



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-10-8

Séance du vendredi 11 décembre
2020

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU HAUT-RHIN 2020-2022

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- VU le Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Solidarité Famille, Insertion et Logement du 4 décembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2020-2022 à travers une Convention Territoriale Globale,
- Approuve la Convention Territoriale Globale 2020-2022 entre le Département du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée,
- Prend acte que le Président du Conseil départemental, ou son représentant qu'il désignera par arrêté, est membre du Comité de Pilotage Stratégique.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité